



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

À la séance régulière du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue au 69 route du Quai à Saint-Godefroi lieu ce sixième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt à dix-neuf heures, sont présents : Alfred Larocque, Laurette Grenier, Gérard Litalien, Diane Aubut et Linda Roussy

tous conseillers (ères), formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Genade Grenier.

La directrice générale est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 2020-100

Proposé par la conseiller Gérard Litalien et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification du quorum
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2020 et suivi
4. Approbation des comptes
5. Dons
6. Lecture de la correspondance
7. Dossiers des élus
8. Résolution vente pour taxes
9. Résolution glissières (TECQ)
10. Adoption du règlement 258-2020 modifiant le règlement numéro 202 « Règlement de zonage » de la Municipalité de Saint-Godefroi
11. Dossier incendie
12. Résolution CPTAQ
13. Offre de service par ARPO
14. Dépôt du rôle
16. Voirie
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAL RÉSOLUTION N° 2020-101

Proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2020 soit adopté, tel que lu.

COMPTES RÉSOLUTION N° 2020-102

Proposé par la conseillère Diane Aubut et résolu à l'unanimité que les comptes, certificat numéro 10-2020 au montant de 23 270.65\$ et certificat numéro 10A-2020 au montant de 8 151.36\$, soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

DONS



N° de résolution
ou annotation

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

ATTEINTE AUX POUVOIR DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE RÉSOLUTION NO 2020-103

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

Il est proposé par Alfred Larocque
secondé par Gérard Litalien

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux



N° de résolution
ou annotation

membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE
PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS
RÉSOLUTION NO 2020-104**

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

Il est proposé par Laurette grenier
et secondé par Linda Roussy



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé de :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

**OFFRE DE SERVICE INSTALLATION GLISSIÈRES
RÉSOLUTION NO 2020-105**

Il est proposé par la conseillère Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le conseil accepte l'offre de service de Les entreprises Rémi Charest Inc. pour l'installation des glissières dans la route de l'Église au coût de 27 755.00\$ taxes en sus.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 258-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 202 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI
RÉSOLUTION NO 2020-106**

Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Linda Roussy et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 258-2020 modifiant le Règlement numéro 202 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité Saint-Godefroi pour fin de consultation.

**FACTURE INCENDIE
RÉSOLUTION NO 2020-107**

Il est proposé par le conseiller Alfred Larocque et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture incendie au coût de 16 324.43.

**NOUVELLE PROPOSITION D'ENTENTE À PORTÉE
COLLECTIVE-DOSSIER # 415181 (ADOPTÉE EN VERTU DE
L'ARTICLE 59 DE LA LPTAAQ
RÉSOLUTION NO 2020-108**

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition d'entente à portée collective qui a été adressée à la CPTAQ en date du 21 février 2017 par le Conseil de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT le Document de travail « Dossier numéro 415181 » qui a été transmis à la MRC de Bonaventure en date du 6 novembre 2018 par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif Agricole du territoire de la MRC de Bonaventure ont pris connaissance et analysé le contenu du Document de travail transmis par la CPTAQ en fonction du contenu de la nouvelle proposition d'entente à portée collective que la MRC avait adoptée en février 2017 ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif Agricole du territoire de la MRC de Bonaventure considère qu'il y aurait lieu de redemander à la CPTAQ de revoir sa position concernant la correction et/ou l'ajustement des limites de profondeurs et des extrémités des îlots déstructurés ce, notamment de manière à faciliter l'application sur le terrain des dispositions afférentes à cette entente à portée collective ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure acceptait la nouvelle proposition d'entente à portée collective, telle que décrite dans le Document de travail « Dossier numéro 415181 » qui a été transmis à la MRC de Bonaventure en date du 6 novembre 2018 par la CPTAQ, relativement à l'identification des îlots déstructurés et des secteurs agroforestiers ;

CONSIDÉRANT que le contenu du « Compte rendu de la demande et orientation préliminaire » daté du 11 mars 2020 que la CPTAQ a acheminé à la MRC répond en partie aux demandes formulées par le Conseil de la MRC et que celui-ci a donné son avis favorable (**Résolution numéro 2020-09-144**) le 16 septembre 2020 ;

Il est proposé par Laurette Grenier, appuyé par Gérard Litalien et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Godefroi donne son avis favorable à l'orientation préliminaire du dossier 415181 ce, en vertu des dispositions de l'article 62.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

OFFRE DE SERVICE DU ARPO GROUPE-CONSEIL (TECQ)
RÉSOLUTION NO 2020-109

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et appuyé par Alfred Larocque et résolu à l'unanimité que le conseil accepte l'offre de service d'ARPO Groupe-conseil pour la préparation et la conception des plans préliminaires pour les travaux du TECQ au coût de 11 160.00\$ taxes en sus

VOIRIE

PONCEAU
RÉSOLUTION 2020-110

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'installation d'un ponceau au 6^{ème} rang.

PERIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Laurette Grenier propose que la séance soit levée à 20h15.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Henade Grenier
Maire

Céline Raouy
Directrice générale